

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Patrick Simonin et consorts – « Prise de conscience collective pour les produits locaux en période COVID-19 » des actions seront-elles entreprises pour la pérenniser ?

#### **Rappel de l'interpellation**

*En cette période de restrictions, une plus grande partie de la population se rend compte actuellement des aspects essentiels des produits locaux. Les consommateurs, moins stressés et à la recherche de repères authentiques, ont pris le chemin pour découvrir les produits locaux au plus proche de leur production.*

*Ce rapprochement avec les produits locaux a notamment recréé une plus grande proximité avec le milieu agricole, pour qui ce sont des occasions idéales de faire découvrir leur environnement et échanger avec leurs visiteurs.*

*Dans l'urgence, afin de répondre à la demande de ces produits de première nécessité, les producteurs locaux se sont démenés pour nourrir la population :*

- en étoffant la gamme de produits locaux de leurs points de vente ;*
- en organisant des services livraisons à domicile ;*
- en étant créatif pour rapprocher leurs produits des clients.*

*Pour faire perdurer cette prise de conscience collective des produits locaux devenus essentiels pour une plus grande partie de la population, ces actions vont également devoir s'établir dans le temps. Ceci afin de ne pas interrompre cet élan de recherche « du vrai » et pérenniser notre production agricole.*

*Par la présente interpellation, le soussigné a ainsi l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :*

- a) Le constat des producteurs d'un regain d'intérêt pour les produits locaux a-t-il également été constaté par le canton ?*
- b) Des actions sont-elles prévues afin de faire durer cet intérêt ? Sensibilisation aux produits du terroir dans les écoles ? Campagne de promotion des produits agricoles ?*
- c) Comme enseignement de la crise liée au COVID-19, le canton prévoit-il de consolider le réseau de distribution de produits locaux au plus proche de leur production ? Cela afin de renforcer l'approvisionnement des produits essentiels en temps de crise ?*
- d) Des procédures facilitées sont-elles envisagées pour permettre aux producteurs locaux d'aménager, en leurs murs, y compris en zone agricole, des points de vente pérenne et pouvant proposer des assortiments complets ?*

*(Signé) Patrick Simonin  
et 21 cosignataires*

## ***Réponse du Conseil d'Etat***

### **Préambule**

La période de semi-confinement liée au COVID-19 a entraîné des changements de comportement au sein de la population. L'étape du semi-confinement passée, la présente interpellation demande ce que les pouvoirs publics entendent entreprendre pour pérenniser l'attrait que le consommateur a montré pour les produits locaux durant cette période exceptionnelle.

### **Réponse aux questions**

- a) *Le constat des producteurs d'un regain d'intérêt pour les produits locaux a-t-il également été constaté par le canton ?*

Tout comme les producteurs, le canton a également constaté que les consommateurs ont manifesté un intérêt grandissant pour les produits locaux. Néanmoins, cet engouement n'a fait l'objet d'aucune « étude » permettant de le quantifier. Par conséquent, il est difficile de savoir si le regain d'intérêt mentionné par les producteurs est lié à une consommation plus importante de produits locaux ou à un dialogue avec les consommateurs plus « ouvert » et facilité par le temps à disposition et par la recherche de relations sociales.

De plus, compte tenu du contexte particulier durant le semi-confinement, il se justifie probablement de relativiser quelque peu une partie du regain d'intérêt des consommateurs pour la vente directe dans les exploitations agricoles qui n'est pas dû qu'à l'aspect « local » des produits proposés mais également aux structures de taille réduite limitant les risques de transmission du virus, en comparaison des grandes surfaces ainsi que l'« échappatoire en campagne » que pouvait offrir la nécessité de faire ses achats. Le fait que les marchés qui se tenaient au cœur des villes une à deux fois par semaine aient été interdits a aussi contribué au « report » de certains consommateurs vers les structures de vente directe à la ferme afin de pouvoir continuer à trouver leurs produits habituels.

Finalement, les frontières étant « fermées » durant cette période, les consommateurs ont été quelque peu « forcés » de se tourner vers des produits suisses, tout comme les grossistes et/ou les enseignes qui ont dû revoir dans l'urgence une partie de leurs filières d'approvisionnement, ceci, en partie au profit des producteurs locaux.

- b) *Des actions sont-elles prévues afin de faire durer cet intérêt ? Sensibilisation aux produits du terroir dans les écoles ? Campagne de promotion des produits agricoles ?*

Le Département de l'économie, de l'innovation et du sport (DEIS), par l'entremise de la Direction générale de l'agriculture, de la viticulture et des affaires vétérinaires (DGAV), dispose d'ores et déjà de possibilités permettant de soutenir la promotion des produits agricoles. Les demandes de soutien à des campagnes de promotion peuvent donc être soumises à la DGAV qui, dans la limite de son budget et moyennant le respect de conditions, peut prendre en charge une partie des coûts.

La promotion des produits agricoles et des produits du terroir vaudois est par ailleurs l'un des enjeux au cœur de la démarche de création de la nouvelle marque territoriale VAUD+, démarche multisectorielle visant à mettre en avant les atouts du canton de Vaud. Ainsi, les actions de promotion des produits agricoles vaudois sont vouées à se poursuivre et se renforcer, y compris au travers de moyens encore peu exploités.

À ce titre, il convient encore de mentionner la plateforme welQome, développée en collaboration avec l'entreprise QoQa et à laquelle l'Etat de Vaud a alloué un soutien financier de CHF 15 millions pour venir en aide aux acteurs du tourisme au sens large, durement impactés par la pandémie de COVID-19. Cette action a en effet permis à de nombreux producteurs vaudois de bénéficier d'un espace de vente en ligne, constituant pour beaucoup un premier pas dans la digitalisation de leur modèle d'affaires.

Une telle démarche démontre l'importance que revêtent des projets collaboratifs innovants pour la valorisation des produits agricoles et préfigure les futures actions qui pourront être menées sous l'égide de la marque VAUD+.

Pour ce qui est de la sensibilisation aux produits du terroir dans les écoles, le Plan d'étude romand (PER) inclut, dans le domaine Corps et mouvement, l'éducation nutritionnelle qui sensibilise à un choix responsable de pratiques alimentaires. Le PER appelle à privilégier les fruits, légumes et autres produits du terroir et de saison et incite à découvrir des aliments dans leur état naturel.

La Direction générale de l'enseignement obligatoire (DGEO) promeut depuis plusieurs années les associations *l'Ecole à la ferme* et *Une ferme dans ma commune*, qui s'adressent à différents degrés scolaires. Les visites d'exploitations agricoles permettent, par des activités pédagogiques, de transmettre aux enfants et aux jeunes une meilleure compréhension des apports d'une production locale et de saison. Diverses autres actions pérennes et initiatives ponctuelles sensibilisent, à l'interne ou à l'externe des écoles, les élèves aux questions ayant trait à une alimentation locale. C'est le cas, par exemple, de la *Semaine du goût*, à laquelle des établissements participent (visites d'exposition thématique, d'artisans, cours de cuisine, etc.).

En termes d'infrastructures, le Département de la formation, de la jeunesse et de la culture (DFJC) souhaite doter les établissements de l'enseignement obligatoire et postobligatoire de davantage d'espaces verts. Des potagers et des vergers scolaires permettent d'éveiller les consciences sur l'alimentation, tant d'un point de vue nutritionnel que de durabilité. Ces espaces participatifs de jardinage et de production alimentaire – même symbolique – participent à la sensibilisation à une production et une consommation locales.

Enfin, il s'agit également de rendre l'offre des restaurants scolaires plus durable selon des critères nutritionnels et environnementaux ambitieux. D'une part, la stratégie *Restauration collective* du Conseil d'Etat a développé des critères de promotion des produits locaux et de saison à l'attention des restaurants en gestion concédée, à intégrer aux processus de mise en concurrence. La Direction générale de l'enseignement postobligatoire (DGEP) a, d'autre part, augmenté le nombre de restaurants scolaires en gestion directe, dont l'offre est préparée par des jeunes du Centre d'orientation et de formation professionnelle (COFOP). Ce modèle permet d'avoir recours à une plus grande part de produits locaux.

- c) *Comme enseignement de la crise liée au COVID-19, le canton prévoit-il de consolider le réseau de distribution de produits locaux au plus proche de leur production ? Cela afin de renforcer l'approvisionnement des produits essentiels en temps de crise ?*

Même si le Conseil d'Etat ne peut qu'encourager les consommateurs à se diriger vers les produits locaux et les producteurs à valoriser autant que faire se peut des circuits les plus courts possible, il n'appartient cependant pas aux autorités cantonales d'organiser la commercialisation des produits, qui relève de la responsabilité des professionnels.

L'Etat n'entend donc pas consolider directement le réseau de distribution mais rappelle, néanmoins, que toute organisation ou regroupement de producteurs souhaitant mettre en place un réseau de distribution local peut, s'il remplit les conditions prévues par la législation actuellement en vigueur, être soutenu. Les demandes et les projets détaillés doivent être adressés à la DGAV.

- d) *Des procédures facilitées sont-elles envisagées pour permettre aux producteurs locaux d'aménager, en leurs murs, y compris en zone agricole, des points de vente pérenne et pouvant proposer des assortiments complets ?*

A ce jour, les producteurs souhaitant aménager un local de vente directe en leurs murs, en particulier en zone agricole, doivent faire parvenir leurs demandes à la commune, laquelle, si l'aménagement est conforme au règlement communal, consulte le canton via la centrale des autorisations en matière de construction (CAMAC). En général ce type de demande ne fait pas l'objet d'enquête publique et, par là même, bénéficie d'une procédure « raccourcie » pour autant qu'il n'y ait pas de création d'un nouveau bâtiment ou de modifications significatives (par exemple façade). Néanmoins, pour être avalisée positivement, toutes les demandes doivent être conformes, a minima, à la loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) ainsi qu'à la législation fédérale sur le droit alimentaire. De plus, selon l'art. 20 de l'ordonnance sur les denrées alimentaires et les objets usuels (ODAIU), un devoir d'annonce à l'Office de la consommation (OFCO) est impératif.

Compte tenu du fait que la création de points de vente doit respecter les dispositions légales en vigueur, le Conseil d'Etat ne dispose d'aucune marge de manœuvre lui permettant de mettre en place des procédures facilitées pour l'aménagement de locaux pour la vente directe.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 23 septembre 2020.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*